



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>04 mars 2024</u>		

Délibération n°2024-001

Objet : Transfert partiel de la compétence petite enfance

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 07 décembre dernier, la communauté de communes (CCAOP) a délibéré et approuvé le transfert partiel de la compétence petite enfance.

Partiel, car ce transfert de compétence ne prend en compte que les structures suivantes :

- Crèche municipale de Camaret-sur-Aygués
- Crèche associative de Sainte-Cécile-les-Vignes
- Crèche associative de Sérignan-du Comtat
- Relais petite enfance intercommunal de Camaret-sur-Aygués

Ce transfert partiel ne prend pas en compte les structures existantes de Piolenc.

Le déficit structurel des trois crèches, évalué à 382 157 euros devra, après une évaluation plus affinée de la commission locale des charges transférées (CLECT), être déduit des attributions de compensation des trois communes concernées, dont Sainte-Cécile-les-Vignes.

Les nouvelles charges, estimées à 180 000 euros par an pour la période 2024 – 2027, seront financées par le budget principal de la CCAOP.

Ce transfert de compétences ouvre la voie à la création de nouvelles structures dédiées à la petite enfance sur tout le territoire communal, à l'exception de la commune de Piolenc.

Vous avez, toutes et tous, été rendu destinataire de l'étude KPMG datée de septembre 2023 « actualisation de l'état des lieux de la compétence sur le territoire [de la CCAOP] – focus crèches » ainsi que de la fiche d'impact du transfert de la compétence réalisée par la CCAOP.

De plus, M. Olivier PROUTEAU, directeur général des services de la CCAOP est venu expliciter ce transfert de compétence à la commission petite enfance du 27 février, à laquelle ont été conviés tous les membres du conseil municipal.

Je pense que vous avez ainsi pu poser toutes les questions que vous pouviez avoir et obtenir, je l'espère, des réponses satisfaisantes.

Je vous propose :

- D'approuver le transfert partiel de la compétence petite enfance sur la partie du territoire intercommunal concernant les seules communes de Camaret-sur-Aygués, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

De préciser que ce transfert partiel concerne les structures existantes suivantes :

- Crèche municipale de Camaret-sur-Aygués
 - Crèche associative de Sainte-Cécile-les-Vignes
 - Crèche associative de Sérignan-du Comtat
 - Relais petite enfance intercommunal de Camaret-sur-Aygués
- Ainsi que les éventuels services futurs.

De préciser que les charges transférées, évaluées aujourd'hui à 382 157 euros, devront être confirmées à l'issue des travaux de la commission locale des charges transférées (CLECT), puis déduites des attributions de compensation des trois communes concernées.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le transfert partiel de la compétence petite enfance sur la partie du territoire intercommunal concernant les seules communes de Camaret-sur-Aygués, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Délibération n°2024-001

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le


ID : 084-218401065-20240228-2024_001-DE

- De préciser que ce transfert partiel concerne les structures existantes suivantes :
Crèche municipale de Camaret-sur-Aygues
Crèche associative de Sainte-Cécile-les-Vignes
Crèche associative de Sérignan-du Comtat
Relais petite enfance intercommunal de Camaret-sur-Aygues
Ainsi que les éventuels services futurs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Martine LOLL

Le Maire,

Vincent FAURE





Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>04 mars 2024</u>		

Délibération n°2024-002
Objet : Création de postes saisonniers
Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Afin de faire face aux besoins en personnels pour l'organisation du centre de loisirs et du club-ados, il est nécessaire de créer des postes d'adjoints non titulaires pour l'exercice 2024 :

Délibération n°2024-002

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 084-218401065-20240228-2024_002-DE

- 5 postes d'animateurs non titulaire pour l'Alsh.
- 2 postes d'animateurs non titulaire pour le club ados.

Le temps de travail des animateurs sera en fonction des besoins de l'ALSH et du Club-ados.

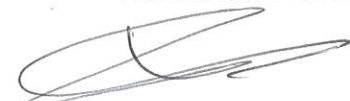
Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la création, pour l'exercice 2024, de :
 - 5 postes d'animateurs non titulaire pour l'Alsh.
 - 2 postes d'animateurs non titulaire pour le club ados.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Martine LOLL

Le Maire,



Vincent FAURE



Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>04 mars 2024</u>		

Délibération n°2024-003
Objet : Modification du règlement intérieur ALSH
Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Lors d'un récent problème au centre de loisirs, un animateur a dû accompagner un enfant à l'hôpital avec sa maman, le médecin régulateur n'ayant pas voulu envoyer les pompiers car la blessure n'était pas grave (pas de saignement abondant, pas de perte de connaissance).

La modification du règlement du centre de loisirs qui vous est proposée ce soir prend en compte cette problématique.

Une réponse du Service Départemental de Jeunesse et Sports précise que la responsable du centre de loisirs se doit d'assurer la sécurité des enfants dont elle est responsable.

Si, malgré son insistance les parents ne sont pas en capacité à prendre leur enfant en charge, elle peut emmener l'enfant aux urgences.

Je vous propose la modification suivante du règlement de l'ALSH, en page 7, dont vous avez été rendus destinataires : « **En cas d'impossibilité pour les services de secours ainsi que les parents de se déplacer, le responsable du centre de loisirs aura la charge d'amener l'enfant au centre hospitalier. A aucun moment, la responsabilité du responsable de centre ne saurait être engagée pour le cas où il se substituerait aux parents empêchés.** »

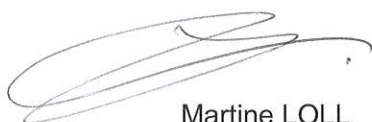
Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur de l'ALSH telle que proposée.
- **De préciser** que cette modification prendra effet au 1^{er} mars 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

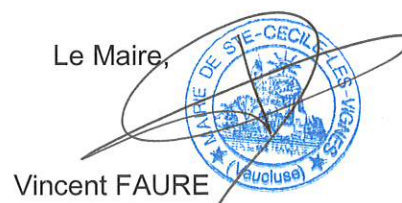
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Martine LOLL

Le Maire,



Vincent FAURE



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 084-218401065-20240228-2024_004_BIS-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **22**

Publié sur le site internet le : 04 mars 2024

Délibération n°2024-004

Objet : Modification du règlement intérieur du service restauration scolaire

Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Lorsqu'un enfant est absent pour maladie ou tout autre motif et ne prend pas son repas à la cantine, le service comptable doit rembourser le repas, même si l'absence de l'enfant est connue le matin de son absence ou pas connue du tout.

C'est pourquoi il vous est proposé de modifier l'article 4.2 du règlement du service restauration scolaire en le complétant comme suit : « **Le remboursement des repas non pris ne sera effectué que sur demande des parents, en cas de maladie uniquement avec une absence minimale de 3 jours consécutifs. Un certificat médical sera joint à la demande** ».

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la modification du règlement du service restauration scolaire telle que proposée.
- **De préciser** que cette modification prendra effet au 1^{er} mars 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Martine LOLL

Le Maire,



Vincent FAURE



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 084-218401065-20240228-2024_005-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>04 mars 2024</u>		

Délibération n°2024-005

Objet : Acompte subvention crèche « les Cigalous »

Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Bien que le transfert partiel de la petite enfance soit envisagé, il ne sera pas effectif avant le mois de septembre, dans l'éventualité où toutes les communes de la communauté de communes y sont favorables.

Délibération n°2024-005

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 084-218401065-20240228-2024_005-DE

C'est pourquoi je vous propose de voter un acompte de subvention de 50 000 euros à la crèche « les Cigalous », comme nous le faisons chaque année.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

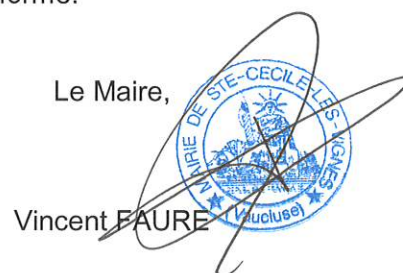
- **D'accorder** un acompte de 50 000€ sur la subvention 2024 à la crèche « les Cigalous ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.


Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance


Martine LOLL

Le Maire,


Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 084-218401065-20240228-2024_006-DE

Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>04 mars 2024</u>		

Délibération n°2024-006

Objet : Demande de participation MFR Richerenches

Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Comme tous les ans, la Maison Familiale et Rurale de Richerenches nous sollicite afin que nous versions une participation.

Pour l'année scolaire 2023/2024, deux élèves de la commune y sont en formation pédagogique.

Je vous propose d'accorder une participation de 100 euros par élève, soit 200 euros pour l'année 2024.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'accorder** une subvention de 200€ (100€ par enfant scolarisé) à la MFR de Richerenches.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

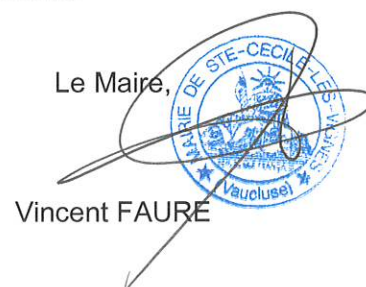
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Martine LOLL

Le Maire,



Vincent FAURE



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 084-218401065-20240228-2024_007-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTA, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>04 mars 2024</u>		

Délibération n°2024-007

Objet : Engagement de dépenses par anticipation

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2024 sera voté fin mars. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues dans les restes à réaliser, doivent être engagées et mandatées avant cette échéance.

Les crédits ouverts en 2023 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) se sont élevés à 1 696 629,38 €, ce qui limite à 424 157,34 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal à hauteur de 369 775€ comme suit :

- 2 500€ à l'article 202 – Frais d'études, documents d'urbanisme
- 7 500€ à l'article 2031 – Frais d'études
- 106 875€ à l'article 2111 – Terrain nus
- 2 000€ à l'article 21311 – Bâtiments administratifs
- 118 500€ à l'article 21312 – Bâtiments scolaires
- 55 000€ à l'article 21314 – Bâtiments culturels et sportifs
- 7 925€ à l'article 21318 – autres bâtiments publics
- 62 500€ à l'article 2152 – Installations de voirie
- 5 000€ à l'article 217841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire
- 1 975€ à l'article 21838 – Autre matériel informatique

Ces éléments ont été vus en commission des finances.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 369 775€ comme suit :

- Article 202 – Frais d'études, documents d'urbanisme 2 500€
- Article 2031 – Frais d'études 7 500€
- Article 2111 – Terrain nus..... 106 875€
- Article 21311 – Bâtiments administratifs 2 000€
- Article 21312 – Bâtiments scolaires..... 118 500€
- Article 21314 – Bâtiments culturels et sportifs 55 000€
- Article 21318 – autres bâtiments publics 7 925€
- Article 2152 – Installations de voirie..... 62 500€
- Article 217841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire..... 5 000€
- Article 21838 – Autre matériel informatique 1 975€

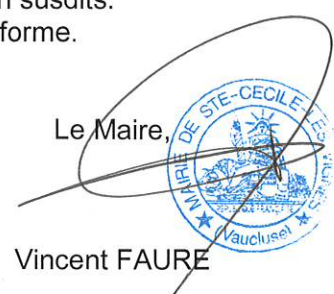
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,


 Martine LOLL


 Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 084-218401065-20240228-2024_008-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>04 mars 2024</u>		

Délibération n°2024-008

Objet : Imputation des dépenses sur le compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Suite à la demande de la trésorerie de Vaison-la-Romaine, il est nécessaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il est proposé que soient prises en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Les jouets et cartes cadeaux des enfants du personnel, distribués à l'occasion de l'arbre de Noël.
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

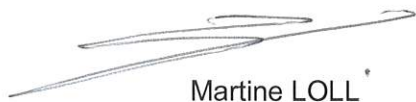
Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la prise en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :
 - L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
 - Les fleurs, bouquets, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
 - Les jouets et cartes cadeaux des enfants du personnel, distribués à l'occasion de l'arbre de Noël.
 - Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
 - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance


Martine LOLL

Le Maire,


Vincent FAURE



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 084-218401065-20240228-2024_009-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUIZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **22**

Publié sur le site internet le :

04 mars 2024

Délibération n°2024-009

Objet : Rapport ADS 2023

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

La commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols à la CCAOP depuis le 22/11/2016. Dès lors, la CCAOP nous transmet, chaque année, un rapport sur le fonctionnement du service. Il est donc nécessaire que le conseil municipal prenne connaissance de ce rapport conformément à l'article 11 de la convention.

Quelques chiffres propres à Sainte-Cécile-les-Vignes pour l'année 2023 :

Type d'autorisation	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2023	Dont Démat. 2023**	Délai d'instruction*
Certificat urbanisme	14	26	20	38	30	38	5	15 jours
Déclaration préalable	55	49	57	87	74	114	24	23 jours
Permis de construire	24	19	18	47	37	41	12	38 jours
Permis d'Aménager	2	2	1	1	4	1	0	41 jours
Permis de démolir	1	1	1	0	0	1	0	68 jours
TOTAL	96	97	97	173	145	195	41	
% démat							21%	

* A partir du jour où le dossier est complet

** Dossiers déposés par voie dématérialisée

Sur l'ensemble des communes adhérentes à l'instruction des ADS par la CCAOP, le taux moyen de dossiers déposés par voie dématérialisée est de 38%

Pour l'exercice 2023 le coût du service ADS est de 81 837€ contre 74 736€ en 2022 et 61 767€ en 2021. Le coût est entièrement supporté par la CCAOP.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

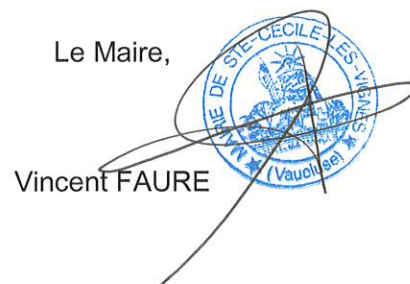
- **D'approuver** le rapport 2023 du service commun des ADS.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance


 Martine LOLL

Le Maire,


 Vincent FAURE



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 084-218401065-20240228-2024_010-DE

Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>04 mars 2024</u>		

Délibération n°2024-010

Objet : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Le service Vaucluse Ingénierie géré par le département de Vaucluse évolue pour devenir une agence technique départementale, avec pour objectif de proposer une assistance technique, juridique et financière, en appui des projets portés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Vaucluse Ingénierie prend la forme d'un établissement public administratif départemental avec une autonomie juridique et financière.

L'agence Vaucluse Ingénierie intervient dans trois grands domaines :

- La voirie et les aménagements cyclables
- L'aménagement d'espace publics
- Les bâtiments et équipements publics

L'agence Vaucluse Ingénierie accompagne les communes et les EPCI en matière :

- d'ingénierie technique,
- de recherche de financements,
- de conseil de financements,
- de conseil juridique,
- de réflexion stratégique de développement territorial.

Elle propose plusieurs niveaux de services : du conseil de premier niveau gratuit pour fournir des prestations simples d'orientation, à des missions standards d'assistance à maîtrise d'ouvrage, jusqu'à des prestations spécifiques payantes.

Je vous propose d'adhérer à l'agence Vaucluse Ingénierie selon la formule n°1 « la voirie et les aménagement cyclables » pour une cotisation de 0,50 euros par habitant soit 1 317 euros pour l'exercice 2024.

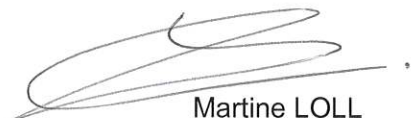
Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

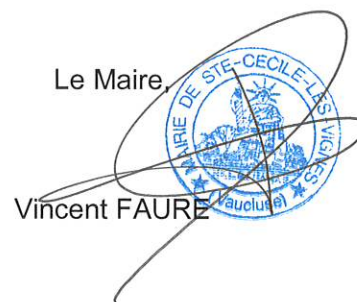
- **D'adhérer** à l'agence Vaucluse Ingénierie selon la formule n°1 « la voirie et les aménagement cyclables » pour une cotisation de 0,50 euros par habitant soit 1 317 euros pour l'exercice 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance


Martine LOLL

Le Maire,


Vincent FAURE



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 084-218401065-20240228-2024_011-DE

Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOLL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>04 mars 2024</u>		

Délibération n°2024-011

Objet : Acquisition de terrains auprès de Mme Sylvie CHABRAN

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Le litige qui nous opposait à la société Bruno Bâtiment a été jugé par le Conseil d'Etat et la société Bruno Bâtiment déboutée. Les voies de recours sont maintenant épuisées.

Je vous propose dont d'acquérir, auprès de Mme Sylvie CHABRAN, deux parcelles qui constituent, avec celles déjà en notre possession, l'impasse de la truffière.

La maîtrise foncière de l'ensemble de cette impasse nous permettra de l'aménager une fois la maison de retraite construite afin d'y créer une circulation en mode « zone de rencontre », permettant ainsi aux piétons de pouvoir aller visiter des proches ou des amis à la maison de retraite ou tout simplement d'accéder au parc ombragé qui sera réalisé dans l'espace boisé.

Les domaines ont été consultés et ont rendu leurs avis en date du 06 février 2024.

Il s'agit des parcelles :

- AP70 d'une contenance de 222 m² pour un montant de 293 euros
- AP71 d'une contenance de 170 m² pour un montant de 825 euros

Soit un coût d'acquisition de 1 118 euros, hors frais de notaire.

Je vous propose également de désigner l'office notarial des Vignes pour représenter les intérêts de la commune.

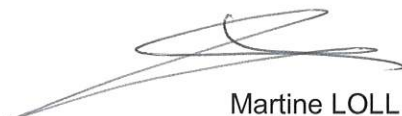
Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'acquérir** les parcelles suivantes auprès de Mme Sylvie CHABRAN :
 - AP70 d'une contenance de 222 m² pour un montant de 293 euros
 - AP71 d'une contenance de 170 m² pour un montant de 825 euros
- **De désigner** l'office notarial des Vignes pour représenter les intérêts de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance


Martine LOLL

Le Maire,


Vincent FAURE